



RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHEQUE DE MONTROUGE



TOUT SUR
92120.fr

Les missions de la Médiathèque de Montrouge s'inscrivent dans le cadre des prescriptions définies par la Charte de l'Unesco en 1994 relatives à l'information, l'éducation et la culture. C'est dans cet objectif qu'elle tend à mettre en place un accès réglementé à des supports imprimés et numériques.

L'ACCÈS AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DE MONTROUGE

Article 1 : Les principes

L'accès à la Médiathèque de Montrouge est libre et gratuit. Son objectif premier est de permettre la consultation d'une base documentaire variée.

Le catalogue des documents appartenant à la Médiathèque municipale est consultable à distance via le portail numérique de la Médiathèque www.92120.fr rubrique E-médiathèque ou www.mediathèque.ville-montrouge.fr

L'accès des enfants non accompagnés est possible à partir de huit ans, ceci sous la responsabilité des parents.

Article 2 : L'accès à Internet via le WIFI ou les postes de la Médiathèque dans l'Atelier Multimédia

Un règlement s'applique pour l'accès aux postes dans l'atelier Multimédia ainsi que l'accès à Internet par le WIFI sous forme d'une charte spécifique.

La consultation sur Internet de sites contraires à la législation française est interdite, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, du terrorisme, ainsi qu'à tout site pornographique... Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

Article 3 : L'abonnement

L'emprunt de documents et l'accès à l'atelier multimédia impliquent la souscription à un abonnement, lequel se matérialise par la remise d'une carte d'abonnement nominative.

Le montant annuel des abonnements et des pénalités de retard est fixé tous les ans par décision du Conseil municipal.

En cas de perte de sa carte d'abonnement, l'abonné devra s'acquitter d'un euro pour pourvoir à son remplacement.

Article 4 : La durée de l'abonnement

L'abonnement est valable un an, de date à date.

Les pièces à présenter afin de faire établir une carte d'abonnement sont :

- > Une pièce d'identité,
- > Un justificatif de domicile,
- > Une autorisation parentale pour les mineurs,
- > Toute pièce justificative donnant accès aux tarifs réduits.

Article 5 : L'accès aux mineurs

L'abonnement peut se faire dès le plus jeune âge. Une autorisation parentale est nécessaire, tant pour permettre aux mineurs d'emprunter, que pour leur donner accès à l'Atelier Multimédia.

L'Espace Jeunesse (livres – revues - CD et DVD - multimédia) est ouvert aux mineurs jusqu'à l'âge de 15 ans inclus.

L'Espace Arts, Sciences et Littérature et l'Espace Musiques et Cinémas possèdent des documents qui peuvent également être empruntés par les mineurs avec l'accord du personnel de la Médiathèque.

Article 6 : La carte d'abonnement

La carte d'abonnement est individuelle et sa présentation est indispensable pour tout emprunt.

Article 7 : Les formules d'abonnement

Il existe trois formules d'abonnement pour les usagers dont un abonnement jeunesse et un abonnement tarif réduit.

Article 8 : La durée des prêts

La durée de prêt est fixée à 3 semaines pour tous les documents.

Le prêt est renouvelable deux fois à condition que le document ne soit pas réservé par un autre abonné. La prolongation de la durée de prêt doit se faire avant la date initiale de retour prévue. La prolongation peut se faire à distance via le portail numérique de la Médiathèque www.mediatheque.ville-montrouge.fr

Article 9 : La réservation des documents

Les documents empruntés par un autre utilisateur peuvent être réservés soit sur place auprès des bibliothécaires, soit via le portail www.mediatheque.ville-montrouge.fr. Les abonnés sont prévenus par mail ou par courrier postal de la disponibilité des documents réservés pour une durée de 10 jours.

Article 10 : Les exclusions de prêt

Les documents appelés usuels (comme les dictionnaires, les encyclopédies...), les quotidiens et les derniers numéros des magazines ne peuvent être empruntés.

Article 11 : Les conditions d'emprunt

Le prêt est consenti sous la responsabilité du titulaire de la carte. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Chaque utilisateur de la Médiathèque est tenu de rendre les documents dans l'état dans lequel il les a empruntés et dans les délais qui lui auront été indiqués par les personnels de la Médiathèque, sous peine de s'exposer à des sanctions.

Article 12 : L'accès de consultation de son compte à distance

Chaque abonné peut consulter à distance sur www.mediatheque.ville-montrouge.fr son compte sur internet grâce à ses identifiants : le numéro d'abonné qui se trouve sur la carte et son année de naissance. Ce compte permet de connaître les titres empruntés, leur date de retour de prolonger et réserver.

Article 13 : Les pénalités de retard

La durée des prêts étant limitée, l'utilisateur qui n'a pas rendu le(s) document(s) dans le Wle nombre de documents et de jours de retard : 0,10 centime d'euro par document et par jour.

Passée la troisième lettre de rappel, la valeur des documents non rendus est recouvrable d'office par le Trésor Public, ainsi que la pénalité de retard correspondante.

Les documents détériorés, perdus ou rendus incomplets devront être remplacés selon l'arbitrage des responsables de la Médiathèque. Les abonnés ne sont pas autorisés à réparer les documents eux-mêmes.

LES RÈGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE

Article 14

Les usagers doivent respecter le calme dans les locaux et adopter une tenue et un comportement respectueux du public et du personnel.

Le silence est exigé dans la salle d'étude.

Article 15

Il est interdit de fumer ou de manger dans la Médiathèque. Les boissons avec bouchons ou couvercles sont tolérées sur les tables de travail.

Les animaux ne sont pas admis.

Les rollers, planches à roulettes et vélos sont interdits. En cas de vol, la direction décline toute responsabilité.

L'usage des téléphones portables est toléré dans le hall et les paliers d'escaliers.

Article 16

Le personnel de la Médiathèque a pour mission de guider le public et de veiller à un bon fonctionnement de l'établissement.

Son rôle vis-à-vis des enfants accompagnés ou non ne saurait se substituer à la responsabilité parentale.

Article 17

Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable des effets personnels du public et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Article 18

Le personnel de la Médiathèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement à disposition des usagers de l'établissement.

Tout usager souhaitant utiliser les services de la Médiathèque de Montrouge s'engage à observer le présent règlement ; le non-respect des règles inscrites dans les présents articles pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.



Aimez Ville de Montrouge



Suivez @Montrouge92